

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 17 novembre 2010

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AMCOR (Barbezieux St Hilaire), BERNADET (Châteaubernard),
CHARENTAISE DE DECOR (Gensac La Pallue),, VILQUIN (Jarnac),
APROVAL 16 (Mornac), REVICO (St Laurent de Cognac), SANITRA
FOURRIER (Angoulême), SVDM (Poullignac, Rouzède et Ste Sévère)**

**Action de Recherche et de Réduction des Rejets de Substances
Dangereuses dans l'Eau (RSDE)**

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE).

En application de la circulaire du 5 janvier 2009 relative à la mise en œuvre de cette action, les établissements ci-dessous sont concernés de la manière suivante par cette action :

Etablissements	Localisation du site	Secteur d'activité concerné par RSDE	Etablissements IPPC
AMCOR	Barbezieux St Hilaire	Imprimerie	Non
BERNADET	Châteaubernard	Satinage du verre	Non
CHARENTAISE DE DECOR	Gensac La Pallue	Satinage du verre	Non
VILQUIN	Jarnac	Travail mécanique des métaux	Non
APROVAL 16	Mornac	Regroupement, pré-traitement ou traitement de déchets dangereux	Oui
REVICO	Saint Laurent de Cognac	Traitement de déchets non dangereux	Oui
SANITRA FOURRIER	Angoulême	Regroupement, pré-traitement ou traitement de déchets dangereux	Oui
SVDM - Poullignac - CET	Poullignac	Installation de stockage de déchets non dangereux	Oui
SVDM - Rouzède - CET	Rouzède	Installation de stockage de déchets non dangereux	Oui
SVDM - Ste Sévère - CET et compostage	Ste Sévère	Installation de stockage et traitement de déchets non dangereux	Oui

En conséquence, les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires ci-joints prescrivent :

1. Une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu).

Cette liste de substances a été établie au niveau national après examen des résultats des mesures effectuées dans les rejets aqueux des établissements de même secteur d'activité, pendant la première phase de l'action nationale RSDE. L'exploitant a pu se prononcer sur l'absence ou non de certaines de ces substances dans les rejets de son installation.

2. La remise d'un **rapport d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,

3. La **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,

4. La réalisation par l'exploitant d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances jugées pertinentes,,

5. La remise par l'exploitant d'un **rapport d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.